

# Convention partenariale

entre

Le CCAS de la ville de Corbas  
représenté par son Président M Alain VIOLETT  
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

d'une part

et

GUEULES D'AMOUR production  
représentée par Amandine CHANCEL  
13 avenue Marcel Paul 69200 Vénissieux

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

À la demande des élus du CCAS, les structures petite enfance ont réalisé un projet éducatif et un projet pédagogique. Ces documents cadres ont formalisé la mission d'éveil et de découverte du monde du jeune enfant. Dans ce cadre, un programme d'actions motrices et artistique a été élaboré par les professionnelles des structures, répondant à la spécificité du public accueillis.

## **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de *l'association/compagnie.dans la structure petite enfance : GUEULES D'AMOUR production*

## **ARTICLE 2 - Engagement du prestataire**

### **Nature de la prestation :**

GUEULES D'AMOUR production propose des interventions dans le domaine de *la danse et de la musique*.

Maud CHARREL propose des séances d'éveil corporel auprès des jeunes enfants et de leurs encadrant.e.s

« GUEULES D'AMOUR production s'engage à animer les ateliers pour un groupe de 12 personnes maximum, selon les règles sanitaires mises en vigueur. »

### **Moyens mis en œuvres :**

- *Mise à disposition d'une salle de motricité permettant d'évoluer au sol (sol confortable et propre)*
- *Tapis permettant de ritualiser le début et la fin de la séance.*

### **Lieu de réalisation :**

- *RAM – 18 D rue des Marronniers-69960 CORBAS*

**Dates et heures de réalisation :**

- *Vendredis 10 et vendredi 17 décembre 2021 de 9h15 à 11h.*

« *Les dates des ateliers sont définies par avance en lien avec Maud CHARREL, afin que cette dernière puisse organiser.* »

**ARTICLE 3 - Engagement du CCAS**

**Réservation de salle au RAM.**

**ARTICLE 4 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 mois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

**ARTICLE 5 - Modalités financières**

Le montant maximum de la prestation est de **288,00 € TTC.**

**Elle est composée de 4 séances de 45 min à 252,00 € TTC ainsi que des frais de déplacement de 36,00 € TTC.**

*L'association n'est pas assujettie à la TVA.*

Le règlement de la prestation sera effectuée *fin décembre 2021* à terme échu sur présentation d'une facture déposée sur la plate forme CHORUS PRO, selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de GUEULES D'AMOUR production.

**ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance**

L'association GUEULES D'AMOUR PRODUCTION engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation.

Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

**ARTICLE 7 - Résiliation - Révision**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

### **ARTICLE 8 - Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON.

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

CCAS de CORBAS  
Le Président  
M. Alain VIOLLET

GUEULES D'AMOUR production  
La Présidente  
Amandine CHANCEL

